



Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 MARS 2022

### PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 10 mars 2022 à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Maurice Chevalier, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, en sa qualité de Maire.

Date de la convocation : le 4 mars 2022  
Acte exécutoire à compter du : le 11 mars 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

#### Etaient présents : 27

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

#### Etaient absents avec procuration : 06

MMES et MM. : HIRSCH Catherine (Procuration à Mme ZINK Noémie), HOLTZ Emmanuel (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), TORKI Kamel (Procuration à M. TISSERAND Gérard), PARELLO Salvatore (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

#### Etait absente sans procuration : /

#### Etaient absents non excusés : /

#### Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

*En application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,*

|                         |               |               |
|-------------------------|---------------|---------------|
| Nombre de conseillers : |               |               |
| En fonction : 33        | Présents : 27 | Exprimés : 33 |

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022

Le conseil municipal d'Amnéville s'est réuni sans public dans la salle Maurice Chevalier à Amnéville, en application de la loi n°2021-1645 du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, maire d'Amnéville, le jeudi 10 mars 2022 à 19h, sur convocation préalable en date du 4 mars 2022.

Monsieur le Maire rappelle en conséquence que l'organisation des séances du conseil municipal est toujours soumise à des dispositions particulières :

- modification du lieu de la réunion pour une salle dont la configuration permet l'installation matérielle de l'assemblée délibérante dans le respect des règles sanitaires imposées,
- possibilité de disposer de deux pouvoirs pour chaque conseiller.
- absence du public, car la configuration de la salle ne permet pas de garantir les mesures sanitaires de distanciation,

Pour respecter le principe du caractère public de la réunion, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la séance du conseil municipal est retransmise en direct sur la chaîne locale ATV et sur ses supports internet.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire invite l'assemblée à rendre un hommage au travers d'une minute de silence pour toutes les personnes victimes de la guerre en Ukraine, soit de façon directe, soit de façon indirecte, mais également en hommage à la jeune fille décédée tragiquement sur le parking de Gaumont, alors qu'elle venait pour partager un moment de détente à Amnéville. Puis Monsieur le Maire, précisant que l'avocat de la famille de la victime du féminicide survenu dans la ville avait exposé à la municipalité le refus de la famille à l'organisation d'un rassemblement ou d'une marche blanche, mais ne s'opposait pas à une minute de silence, propose d'associer à ce moment de recueillement Madame Leclair, décédée dans des conditions horribles.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 31 janvier 2022, Madame Rachel ARNOULD RIVATO a fait part de sa démission de son mandat de conseillère municipale. En vertu du code électoral et du code général des collectivités, Madame Fatima MEDDAHI est en conséquence nommée conseillère municipale. Par ailleurs, Madame Virginie COGLIANDRO a fait part de sa désolidarisation du groupe « Amnéville Malancourt Debout » par courrier en date du 12 janvier 2022. Cette dernière siège désormais seule, sans appartenance à un groupe, en tant que conseillère municipale, et communautaire. En vertu du code général des collectivités territoriales, le tableau des membres du conseil municipal est modifié.

Ces deux informations sont ainsi retranscrites au présent procès-verbal.

Puis à la lecture des points inscrits à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

### **1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 DECEMBRE 2021 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur Eric MUNIER invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal précédent en date du 16 décembre 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Puis, le conseil municipal adopte à l'unanimité la désignation de Madame Juliette HAAS, benjamine de l'assemblée, comme secrétaire de séance selon l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : MUNIER Eric

Par délibération n° 2.8 du conseil municipal en date du 29 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé la création de six commissions communales permanentes dans lesquelles siègent le maire et l'ensemble des adjoints et conseiller délégué, et six membres issus de l'assemblée délibérante.

Madame Rachel ARNOULD RIVATO ayant fait part de sa démission de son mandat de conseillère municipale par courrier en date du 31 janvier 2022, il y a lieu de désigner un nouveau membre dans les trois commissions communales dans lesquelles un siège est désormais vacant.

Pour information, les trois commissions communales concernées sont composées comme suit :

- Commission Culture – Jeunesse
  - *le maire et l'ensemble des adjoints et conseillers délégués*
    - Eric MUNIER – André DALLA FAVERA – Danielle CALCARI-JEAN – Armino DOS SANTOS – Noémie ZINK – Arnaud SZYMANSKI – Catherine HIRSCH – Cédric LEONARD – Sylvia RAU – Emmanuel HOLTZ – Gérard TISSERAND
  - *6 membres issus de l'assemblée délibérante :*
    - Juliette HAAS – Gabrielle ADAM – Patrick HELART - Xavier DIEUDONNE – Elisabeth BURGARD – **Rachel ARNOULD-RIVATO**
- Commission Festivités
  - *le maire et l'ensemble des adjoints et conseillers délégués*
    - Eric MUNIER – André DALLA FAVERA – Danielle CALCARI-JEAN – Armino DOS SANTOS – Noémie ZINK – Arnaud SZYMANSKI – Catherine HIRSCH – Cédric LEONARD – Sylvia RAU – Emmanuel HOLTZ – Gérard TISSERAND
  - *6 membres issus de l'assemblée délibérante :*
    - Patrick HELART - José GONZALEZ – Jean-Pierre HOUIN – Daniel SCHULTZ – Delphine MULLER – **Rachel ARNOULD-RIVATO**
- Commission Proximité, Sécurité et Vie Citoyenne
  - *le maire et l'ensemble des adjoints et conseillers délégués*
    - Eric MUNIER – André DALLA FAVERA – Danielle CALCARI-JEAN – Armino DOS SANTOS – Noémie ZINK – Arnaud SZYMANSKI – Catherine HIRSCH – Cédric LEONARD – Sylvia RAU – Emmanuel HOLTZ – Gérard TISSERAND
  - *6 membres issus de l'assemblée délibérante :*
    - Francis ZETTL – Gabrielle ADAM - Grazia DE LEO – Régis WALTER – Xavier DIEUDONNE – **Rachel ARNOULD-RIVATO**

L'article L 2541-8 du code général des collectivités territoriales précise qu'il n'existe pas d'obligation de proportionnalité dans la représentation au sein des commissions communales des départements d'Alsace-Moselle, quelle que soit la taille de la commune.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de désigner un nouveau membre issu de l'assemblée délibérante pour chacune des trois commissions communales permanentes.

Afin de faciliter l'installation et la désignation des membres du conseil municipal à chacune des commissions communales permanentes concernées, il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner le membre à main levée.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2541-8,

**VU** la délibération n°2.8 du 29 octobre 2021 portant création des commissions communales permanentes,

**VU** la lettre de Madame Rachel ARNOULD RIVATO portant démission de son mandat de conseillère municipale en date du 31 janvier 2022,

**CONSIDERANT** la composition des commissions communales permanentes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

|        |          |              |
|--------|----------|--------------|
| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
| 33     | 00       | 00           |

**PROCEDE** à la désignation, à main levée, de Madame Fatima MEDDAHI, issue de l'assemblée délibérante, amenée à siéger au poste laissé vacant aux commissions municipales permanentes suivantes :

- Commission Culture - Jeunesse
- Commission Festivités
- Commission Proximité, Sécurité et Vie Citoyenne

**DIT** que la composition des trois autres commissions communales permanentes (*Commission Enfance ; Commission Travaux – Urbanisme - Environnement ; Commission Sport*) est inchangée.

### **3 INTERCOMMUNALITE**

CCPOM – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : MUNIER Eric

Il est présenté le compte rendu de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 29 novembre 2021, qui vaut rapport.

### **L'attribution de compensation dérogatoire d'Investissement définitive 2021**

L'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 permet d'imputer une partie du montant des attributions de compensation en section d'investissement.

Ces dispositions permettent de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement », c'est-à-dire d'inscrire en section d'investissement une partie de l'attribution de compensation.

Cette possibilité s'applique aux compétences transférées qui impactent majoritairement la section d'investissement.

Pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM), cela concerne les travaux d'Investissement réalisées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) auquel la CCPOM a transféré sa compétence Assainissement (y compris la compétence eaux pluviales). Seules 6 communes sont donc concernées, il s'agit d'Amnéville, Clouange, Moyeuvre-Grande, Moyeuvre-Petite, Rombas et Rosselange.

La possibilité offerte par la loi de fixer des attributions de compensation selon cette procédure dite « dérogatoire » se trouve conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du

conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Le conseil communautaire s'est prononcé sur le montant des attributions de compensations dérogatoires d'investissement telles qu'elles ont été déterminées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 29 novembre 2021.

Pour l'année 2021, les montants prévisionnels proposés sont les suivants :

| Commune         | Part variable 2021  |
|-----------------|---------------------|
| Amnéville       | 171 610,00 €        |
| Clouange        | 7 175,00 €          |
| Moyeuvre-Grande | 10 960,00 €         |
| Moyeuvre-Petite | - €                 |
| Rombas          | 45 565,00 €         |
| Rosselange      | 11 850,00 €         |
| Vitry Sur Orne  | 18 825,00 €         |
| <b>Total</b>    | <b>265 985,00 €</b> |

### **L'attribution de compensation de Fonctionnement définitive 2021**

En application des dispositions du titre V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Pour l'année 2021, la révision des attributions de compensation concerne une révision libre des attributions de compensation dans le cadre des engagements du pacte financier et fiscal de la CCPOM ainsi que la réintégration de charges au profit des communes à la suite de modifications concernant le personnel dont la charge a été transférée à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence « Emploi et Insertion Professionnelle ».

### **Révision libre des attributions de compensation dans le cadre des engagements du pacte financier et fiscal de la CCPOM.**

Lors de sa séance du 13 décembre 2016, au cours de laquelle a été instaurée la fiscalité professionnelle unique, le conseil communautaire a souhaité mettre en place un dispositif visant à équilibrer la répartition du produit fiscal de la croissance économique entre les communes et la Communauté de Communes.

Ce dispositif est inscrit dans le Pacte Financier et Fiscal, qui a été adopté par le conseil communautaire ; il vise à répartir, à la hausse ou à la baisse, la variation du produit de la

Contribution Foncière des Entreprises à hauteur de 60 % pour la Communauté de Communes et 40 % pour la Commune d'implantation.

**Réintégration de charges au profit des communes à la suite de modifications concernant le personnel dont la charge a été transférée à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence « Emploi et Insertion Professionnelle ».**

Il s'agit :

- D'une part de la rémunération d'un agent de l'antenne « emploi » d'Amnéville qui a fait valoir ses droits à la retraite et qui n'a pas été remplacé,
- Et, d'autre part, d'une quote-part de la rémunération de deux agents affectés à l'antenne emploi de Rombas qui sont affectés, pour une partie de leur temps de travail, à la Maison « France Services » depuis septembre 2021.

La CLECT qui s'est réuni le 29 novembre 2021 a émis un avis favorable sur ces propositions. Le présent rapport est transmis aux communes membres pour approbation.

Pour rappel, des attributions de compensation provisoires ont été versées aux communes depuis janvier 2021. Elles correspondent aux attributions de compensation définitives de 2020. Elles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

| COMMUNES                | AC DEFINITIVE 2020  |
|-------------------------|---------------------|
| AMNEVILLE               | 2 307 292,94        |
| BRONVAUX                | 7 740,12            |
| CLOUANGE                | 342 234,38          |
| MARANGE-SILVANGE        | 540 446,10          |
| MONTOIS-LA-MONTAGNE     | 276 245,91          |
| MOYEUVRE-GRANDE         | 195 064,40          |
| MOYEUVRE-PETITE         | 6 833,70            |
| PIERREVILLERS           | 37 537,15           |
| ROMBAS                  | 827 296,93          |
| RONCOURT                | 40 346,90           |
| ROSSELANGE              | 61 329,94           |
| SAINTE-MARIE-AUX-CHENES | 773 745,26          |
| VITRY-SUR-ORNE          | 123 187,32          |
| <b>TOTAL</b>            | <b>5 539 301,04</b> |

Le conseil communautaire a procédé à la révision des attributions de compensation 2021 et arrêté le montant définitif conformément au tableau ci-dessous :

| COMMUNES                | AC PROVISoire 2021  | VARIATION DU PRODUIT DE CFE | PERSONNEL EMPLOI   | AC DEFINITIVE 2021    |
|-------------------------|---------------------|-----------------------------|--------------------|-----------------------|
| AMNEVILLE               | 2 307 292,94        | 42 253,00 €                 | 19 496,00 €        | 2 369 041,94 €        |
| BRONVAUX                | 7 740,12            | 555,00 €                    |                    | 8 295,12 €            |
| CLOUANGE                | 342 234,38          | 2 403,00 €                  |                    | 344 637,38 €          |
| MARANGE-SILVANGE        | 540 446,10          | 3 627,00 €                  |                    | 544 073,10 €          |
| MONTOIS-LA-MONTAGNE     | 276 245,91          | 854,00 €                    |                    | 277 099,91 €          |
| MOYEUVRE-GRANDE         | 195 064,40          | 3 819,00 €                  |                    | 198 883,40 €          |
| MOYEUVRE-PETITE         | 6 833,70            | 276,00 €                    |                    | 6 557,70 €            |
| PIERREVILLERS           | 37 537,15           | 337,00 €                    |                    | 37 874,15 €           |
| ROMBAS                  | 827 296,93          | 730,00 €                    | 10 722,00 €        | 838 748,93 €          |
| RONCOURT                | 40 346,90           | 305,00 €                    |                    | 40 651,90 €           |
| ROSSELANGE              | 61 329,94           | 4 288,00 €                  |                    | 65 617,94 €           |
| SAINTE-MARIE-AUX-CHENES | 773 745,26          | 3 314,00 €                  |                    | 777 059,26 €          |
| VITRY-SUR-ORNE          | 123 187,32          | 315,00 €                    |                    | 123 502,32 €          |
| <b>TOTAL</b>            | <b>5 539 301,05</b> | <b>62 524,00 €</b>          | <b>30 218,00 €</b> | <b>5 632 043,05 €</b> |

Le montant définitif des attributions de compensation en fonctionnement s'élève donc à 5 632 043,05 €.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte rendu de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 29 novembre 2021,

VU la délibération n°2021-64 du 7 décembre 2021 du conseil communautaire de la CCPOM portant attributions de compensation 2021 – montant définitif,

VU la délibération n°2021-65 du 7 décembre 2021 du conseil communautaire de la CCPOM portant détermination du montant des attributions de compensation dérogatoires d'investissement au titre de l'année 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

|           |           |              |
|-----------|-----------|--------------|
| POUR :    | CONTRE :  | ABSTENTION : |
| <b>33</b> | <b>00</b> | <b>00</b>    |

**ADOpte** le rapport validé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, lors de sa réunion du 29 novembre 2021.

#### 4.1 **FINANCES ET BUDGET** Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2022

Rapporteur : MUNIER Eric

Préalablement au vote du budget primitif, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière et de discuter des orientations budgétaires de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le ROB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire de l'ensemble des collectivités territoriales, réglementé par la loi « NOTRe » qui accentue l'information des assemblées délibérantes pour les collectivités de plus de 10 000 habitants car il comporte une présentation de la collectivité et de l'évolution des dépenses et des effectifs et précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel...

Le ROB doit obligatoirement être organisé en s'appuyant sur un rapport élaboré par le Maire, prenant en compte les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le ROB présenté est transmis au Préfet et fait l'objet d'une publication. Il est à noter que comme d'accoutumée, le débat est consigné dans une délibération spécifique.

Le document complet est annexé au présent rapport.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cédric LEONARD, adjoint au maire, délégué aux affaires financières, pour présenter une synthèse du document budgétaire joint.

*La présentation débute par « le rappel que le contexte budgétaire reste particulier du fait de la pandémie qui n'est pas totalement éloignée, et de la guerre en Ukraine qui impacteront forcément l'inflation et l'économie en général.*

*Depuis 2020, le quotidien de la collectivité a évolué en fonction du virus. Des mesures sanitaires ont été mises en place. Certains établissements ont été fermés, des activités arrêtées, notamment le complexe piscine-patinoire et le Seven Casino, avec une conséquence sur les recettes, en baisse, alors que les dépenses sont incompressibles et ont dû être payées. D'autant plus que de nouvelles dépenses ont vu le jour, notamment pour assurer la tenue du centre de vaccination.*

*Heureusement, un dispositif de compensation de pertes de recettes initié en 2020 a été reconduit en 2021 pour les pertes de recettes fiscales uniquement ; et le centre de vaccination a été subventionné par l'ARS.*

*L'impact sur l'exercice 2021 et les comptes de la commune sont forcément important. »*

S'en suit l'analyse de certains indicateurs en appui du rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur LEONARD présente dans un premier temps » *la CAF brute (page 14), qui mesure la capacité de la commune à dégager des ressources propres sur son cycle de fonctionnement courant. Il est constaté une CAF brute négative à – 1 565 486.20 €. La CAF nette, qui mesure la capacité d'autofinancement de la collectivité après remboursement de la dette est également négative, - 3 227 003.43 €.*

*Cela signifie que la ville n'a en théorie plus la capacité de rembourser sa dette et de financer de nouveaux investissements sur ses ressources propres. La baisse des recettes est liée à la crise sanitaire.*

*Le ratio de rigidité (page 16) est de 60.82 % pour 2021, consacré aux charges structurelles (charges de personnels, intérêt de la dette, contingent et participations). Pour rappel, il était de 45.56 % en 2020.*

*La trésorerie suit la même tendance (page 17) puisque le solde est de 1 757 577.47 €, soit 460 000 € de moins qu'en 2020. La trésorerie confirme l'impacte de la crise sanitaire.*

*Grâce à une gestion saine et rigoureuse des années précédentes, ce solde permet encore à la commune de payer ses dépenses courantes pendant 30 jours sans nouvelles recettes.*

*Les dépenses de fonctionnement (page 18) s'élèvent à 21 507 533.02 €. Les charges de personnel correspondent à 50%, soit 10 860 586.87 € ; les charges à caractère général, 24%. En 2021, 931 000 € de subventions ont été versés, dont 537 000 € pour des associations.*

*Les recettes de fonctionnement (page 21) s'élèvent à 23 619 973.64 € ; elles sont en forte baisse par rapport aux années précédentes :*

- *la baisse des entrées piscine-patinoire de 131 000 € par rapport à 2020 et de 554 000 € par rapport à 2019 n'est pas compensée par le dispositif de l'Etat,*
- *les recettes du Seven Casino sont passées à 5 436 000 € en 2020 pour atteindre 2 808 000 € en 2021, alors qu'elles étaient de plus de 7 000 000 € avant crise,*



- à noter la fin du droit d'entrée de 1 349 297,00 € s'accumulant avec les pertes liées à l'arrêt de l'activité. Ces pertes impactent fortement les recettes de la commune.
- 2021 marque la fin de la Dotation Forfaitaire, l'une des composantes de la DGF, pour la commune, à hauteur de 56 000 € pour 2020,
- les impôts et les taxes représentent 48.63 % des recettes pour un montant de 11 485 311.86 €,
- les dotations et participations représentent 14.60 % pour 3 448 842.23 €,
- les loyers représentent 12%, soit 2 909 959.80 €.

Les dépenses d'investissement (page 24) s'élèvent à 3 803 791.76 %. Elles sont au plus bas depuis plus de 5 ans :

- le remboursement des emprunts représente 47%, soit 1 804 922.60 €,
- les travaux en cours, pour 25% du montant des dépenses, soit 960 605.54 €,
- l'augmentation du capital de la SPL, pour 13.28 %, soit 505 000 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 4 689 206.05 € (page 27) :

- les subventions sont exceptionnellement élevées suite au versement du fonds Barnier, pour les terrains de l'Orée du Bois, et les travaux de Snowhall pour 700 000 €.

Concernant la dette communale (page 31), le désendettement de la commune se poursuit. Le capital restant dû est de 10 692 669.61 €. Les recettes réelles de fonctionnement 2021 étant plus basses que les années précédentes, le niveau d'endettement repart légèrement à la hausse, mais reste sous la jauge des 50 %.

Concernant la fiscalité (page 37), les taux de taxe pour la part communale sont stables et identiques depuis 2015 :

- taxe foncière : 15.04 %
- taxe foncière non bâti : 81.25 €

Depuis 2021, les recettes perçues par le Seven Casino pour 2021 (page 39) sont le prélèvement progressif, le prélèvement au cahier des charges et le prélèvement sur les jeux de cercle en ligne, soit 2 807 821.46 €. Cette recette est estimée avec précaution en 2022 à 5 030 000 €. »

Monsieur Cédric LEONARD aborde ensuite l'évolution de la masse salariale communale (page 44) :

- emploi de 316 agents,
- dans une gestion raisonnée de la masse salariale, non remplacement systématique de départ,
- montant des dépenses de personnel dont les heures effectuées pour la tenue du centre de vaccination s'élevant à 10 841 176 €,
- application au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la base de travail de 1 607h permettant aux agents d'un bénéfice de 6 jours de RTT supplémentaires,
- application d'une prime inflation de 100 €,
- revalorisation des grilles indiciaires,
- bonification d'ancienneté.

Pour clore la présentation synthétisée, Monsieur LEONARD aborde les orientations budgétaires 2022 (page 53).

Le budget 2022 devra prendre en compte :

- la hausse du prix de l'énergie,
- la hausse des cotisations des assurances,
- la hausse de subventions estimée à 800 000 € pour 2022, contre 620 000 € en 2021,
- le montant prévisionnel à la hausse des recettes du Seven Casino et du complexe piscine-patinoire,
- la refacturation de la taxe foncière du Snowhall pour 140 000 €,
- une compensation allouée au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels de 220 000 €,
- la baisse de la charge de la dette,
- le remboursement en capital de la dette à hauteur de 1 827 800 €,
- les dépenses d'investissement évaluées à 1 200 000 € (remplacement des revêtements dans les écoles maternelles, réfection du circuit électrique à l'école primaire du Parc (40 000 €), réaménagement de travaux de voirie rue de la ferme, etc)

- les dépenses seront financées grâce à des recettes d'investissement et par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Monsieur LEONARD conclut par annoncer que « *le budget est réalisé dans le but de préserver l'avenir de la commune, d'inscrire en investissement les projets au plus proche de la situation de trésorerie, de ne pas alourdir la fiscalité des ménages et de poursuivre le soutien de la commune aux associations locales.* »

Monsieur le Maire reprend la parole pour « *retenir que l'essentiel est de ne pas alourdir la fiscalité des ménages. Une nécessité pour faire face aux dépenses d'investissement est souvent le recours à l'augmentation de la fiscalité locale permettant d'avoir des fonds supplémentaires. Mais face à la pression actuelle des ménages dues notamment au prix en hausse de l'énergie, à l'incertitude économique impactée par la guerre en Ukraine, la commune ne souhaite pas, comme les années précédentes, augmenter la fiscalité locale.*

*Le budget 2021 a été construit sur une situation difficile, annoncée par la crise sanitaire, et à ses conséquences. La gestion budgétaire saine de la commune a permis d'optimiser l'absorption des pertes. Le budget 2022 doit et sera impérativement à l'équilibre ; il sera comme à l'accoutumée au plus proche de la réalité de la situation de trésorerie.* »

Monsieur le Maire propose d'ouvrir le débat et donne la parole à Monsieur DIEUDONNE, conseiller municipal, qui débute son propos en expliquant « *imaginer débattre et pouvoir faire bouger les choses en apportant des idées dans cette assemblée est devenu illusoire. La (votre) vision du conseil municipal est de lire consciencieusement les documents préparés et d'exiger de (votre) équipe d'approuver systématiquement les votes sous peine de perte d'indemnités, pouvoirs,... Le seul intérêt de l'intervention de l'opposition est d'informer les amnévillois et les malancourtois sur les divergences et les raisons de ces dernières. Mais cela n'a de sens que si une certaine presse respecte l'opposition et donne un minimum d'écho à nos interventions et actions. Il se trouve qu'une certaine presse publie souvent (...) les communiqués et les articles émanant directement de la mairie, en snobant les nôtres... en réduisant les interventions au conseil municipal à quelques phrases sorties de leur contexte et agrémentées de commentaires orientés. Nous dénonçons cette mascarade et la condamnons. Nous dénonçons la propagande via la télévision locale où seules les interventions du maire et manifestations sont filmées et retransmises en contradiction avec le code déontologique signé en qualité de président de la régie municipale. Il en va de même avec la page FaceBook de la ville gérée par le personnel communal sous votre ordre. Ceci est un déni de démocratie que l'opposition ne puisse pas s'exprimer sur le réseau social de la ville et sur la télévision locale, qui appartient à tous les amnévillois.* »

Monsieur DIEUDONNE continue par affirmer que l'opposition viendra « *toujours siéger au conseil municipal par respect pour ses électeurs, voter pour ou contre en âme et conscience.* » Mais elle « *ne souhaite plus perdre son temps, pour essayer de convaincre qui que ce soit dans ce théâtre de marionnettes. Par contre, après chaque conseil municipal,* » l'opposition s'adressera « *directement aux amnévillois et malancourtois pour expliquer les décisions prises par la majorité, celles prises ensemble. Jusqu'à nouvel ordre, l'opposition ne prendra plus la parole pour s'expliquer, car cela ne sert à rien. Cette communication se fera directement après le conseil municipal sur les réseaux sociaux, sur des supports web et documents distribués en boîtes aux lettres.* ». L'opposition écoutera, votera pour, ou contre et s'expliquera avec les administrés.

*Pour terminer, même dans des situations dramatiques vécus avec ce féminicide, vous (le maire) osez mentir en expliquant que la famille n'a donné son accord au travers de son avocat. Vous êtes un menteur. On a été contacté par les RG, par la Préfecture, par le Commissariat pour connaître le type de la manifestation, par l'avocat de la famille qui a donné son consentement au déroulement de cette manifestation. Affirmer effrontement et se servir de la situation pour dire un énième mensonge est à vomir. Madame la commissaire a confirmé l'accord de la famille. Vous êtes un menteur.* »

Monsieur le Maire reprend la parole pour « *remercier Monsieur Dieudonné de faire son procès, celui de la presse locale, d'ATV... de tous ceux ligués contre vous, même l'avocat qui a expressément précisé que sa position était celle retranscrite par la famille qui effondrée par ce deuil ne voulait pas de rassemblement, ni de marche blanche. Charge à vous de démontrer les justificatifs à l'égard de la commissaire de police qui n'a pas exprimé la même version des faits. (...) Vous prenez la démocratie pour un lieu d'expression de votre satisfecit personnel visant à faire la promotion de votre future chaîne de télévision.* ».

Face à ces échanges, Monsieur DALLA FAVERA demande à prendre la parole pour expliquer que Monsieur DIEUDONNE « *se plaint d'être systématiquement interrompu par le maire, alors*

*que la vérité étant plus factuelle, que c'est bien Monsieur DIEUDONNE qui interrompt de manière systématique la parole et les propos de Monsieur le Maire. »*

Monsieur le Maire reprend la parole pour préciser que « sont ici débattues des choses graves et importantes qui sont le débat d'orientation budgétaire, mais que Monsieur DIEUDONNE ne veut pas débattre sur ce point, et que la population comprendra que cela ne l'intéresse pas ».

Monsieur le Maire clôt alors le débat sur les orientations budgétaires 2022 en constatant que l'ensemble du conseil municipal a pu en prendre acte.

Après ces échanges, le conseil municipal :

**PREND ACTE** de la tenue du rapport d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif 2022.

#### **4.2 FINANCES ET BUDGET**

Demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour l'aménagement d'aires de jeux dans les écoles maternelles

Rapporteur : LEONARD Cédric

Dans le cadre de la réhabilitation des équipements scolaires de la ville, il est envisagé de renouveler et moderniser les aires de jeux situés dans les cours de trois écoles maternelles Clemenceau, Cimenterie et la Petite Ecole (Malancourt-la-Montagne).

L'objectif est d'offrir aux enfants de la commune de nouvelles structures de jeux répondant aux normes actuelles et offrant des caractéristiques ludiques modernes. Il est prévu de remplacer les sols souples amortissants usés et intégrer de nouveaux équipements multi-activités tels que balançoires, tourniquets, structures multi-jeux, jeux à ressorts...

La ville d'Amnéville étant éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR), il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de l'aménagement et la modernisation de nouvelles aires de jeux pour les trois écoles maternelles précitées.

Le taux de base de l'aide est fixé à 40% du montant HT des travaux.

Le montant des travaux liés à ces aménagements est estimé à 75 000.00 euros HT. La commune souhaite solliciter le concours de l'Etat pour une participation financière à hauteur de 30 000.00 € HT, soit 40% du montant des travaux estimé.

Au titre du règlement d'attribution relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la DETR 2022, une délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement est à joindre.

**CONSIDERANT** la présentation du projet d'aménagement et de modernisation de nouvelles aires de jeux pour trois écoles maternelles de la ville,

**CONSIDERANT** le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour le projet présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 33     | 00       | 00           |

**APPROUVE** le montant estimatif du projet précité à hauteur de 75 000.00 euros HT;

**ARRETE** le plan de financement, incluant la demande de subvention à hauteur de 40%, comme suit :

| PLAN DE FINANCEMENT                    |              |
|----------------------------------------|--------------|
|                                        | MONTANT € HT |
| MONTANT DES TRAVAUX                    | 75 000.00    |
| DETR 40 %                              | 30 000.00    |
| MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS €        | 30 000.00    |
| MONTANT A CHARGE DE LA COMMUNE COMMUNE | 45 000.00    |

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022 et à assurer si nécessaire l'autofinancement de la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à cette opération.

#### 4.3 **FINANCES ET BUDGET**

Cession d'instruments de musique du conservatoire

Rapporteur : LEONARD Cédric

Dans le cadre de la réorganisation des ensembles de pratiques amateurs du conservatoire de musique et de danse, et faisant suite au départ de l'association Musique de la Vallée de L'Orne (anciennement Batterie Fanfare) de l'établissement artistique communal au profit de la ville de Clouange, il a été proposé à la ville de Clouange la cession des instruments de musique appartenant à la ville d'Amnéville, et mis à disposition à l'ancien ensemble de pratique amateur dénommé Batterie Fanfare puis prêté à l'association Musique de la Vallée de l'Orne par convention en date du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Il est précisé que les instruments dont un inventaire est joint au présent n'ont plus leur utilité dans l'établissement d'enseignement artistique communal du fait de leur obsolescence, leur non utilisation ou parce qu'ils sont hors d'usage pour les ensembles de pratique amateur.

Les instruments de musique concernés faisant partie des biens mobiliers du patrimoine privé de la ville, il est proposé à l'assemblée délibérante de céder à la ville de Clouange les instruments restant en service pour un montant global de 7 000.00 € TTC pour le lot.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la mise à disposition d'instruments de musique à l'association des Musiques de la Vallée de l'Orne par convention en date du 1<sup>er</sup> décembre 2018,

**CONSIDERANT** la volonté de donner une seconde vie aux instruments qui n'ont plus d'utilité dans l'établissement d'enseignement artistique communal du fait de leur obsolescence,

**CONSIDERANT** l'accord de la ville de Clouange d'acquérir le lot desdits instruments de musique pour un montant global de 7 000.00 € TTC , par courriel en date du 17 février 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

|        |          |              |
|--------|----------|--------------|
| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
| 26     | 07       | 00           |

**EMET** un avis favorable à la cession des instruments de musique à la ville de Clouange, représentée par toute personne morale ou physique qu'il lui plaira de se désigner,

**CEDE** dans le cadre de la gestion de son patrimoine, cette cession d'instruments de musique pour un montant global de 7 000.00 € TTC pour le lot,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à la cession des biens.

## 5.1 **FONCIER**

Désaffectation et déclassement du domaine public d'un terrain

Rapporteur : MUNIER Eric

Par délibération n°5.2 en date du 12 mai 2021, le conseil municipal a approuvé la cession au profit de Monsieur Lemoine représentant de la SAS SLIH de deux chalets « découverte » sur le terrain cadastré section 9 parcelle 240, au prix de 80 000.00 euros HT.

Dans le cadre de la préparation de l'acte de vente, il est apparu qu'en 1974, lors de l'acquisition de ce terrain par la ville d'Amnéville, ce dernier faisait partie de la forêt communale de Mondelange, dont l'acquisition avait alors été déclarée d'intérêt public.

Or, dans les faits, aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement.

Dès lors, préalablement à la cession au profit de Monsieur LEMOINE, représentant de la SAS SLIH, sur laquelle le conseil municipal s'est prononcé favorablement lors de la séance du 12 mai 2021, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU**, la délibération n°5.2 en date du 12 mai 2021 portant cession des chalets « découverte » à la Cité des Loisirs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 33     | 00       | 00           |

**CONSTATE** la désaffectation du terrain cadastré section 9 parcelle 240, sur lequel sont implantés les deux chalets ;

**PRONONCE** le déclassement du domaine public du terrain précité et de l'intégrer au domaine privé communal.

## 5.2 **FONCIER**

Cession d'un terrain cadastré section 1 parcelle 372 et parcelle 511

Rapporteur : MUNIER Eric

En 2017, la commune a engagé un appel à candidature auprès de promoteurs qui s'est conclue par la cession du terrain cadastré section 1 parcelles 511 et 372 à la société URBAVENIR par la délibération n° 4.2 en date du conseil municipal du 19 décembre 2017.

Toutefois, cette décision n'a pas abouti à la signature d'un acte réglementaire entérinant cette cession.

La commune a été destinataire d'une nouvelle proposition concernant l'aménagement de ce terrain par la société L'Olivier Promotion, domiciliée 4a rue des Jardins à Mondelange (57300), pour la réalisation de collectifs et de maisons en bandes.

Le programme proposé porte sur la réalisation d'un collectif de 23 logements, de deux collectifs d'habitat social de 30 et 5 logements et de 4 maisons en bandes.

Ce projet propose une approche architecturale et environnementale qualitative.

Le pôle d'évaluation domaniale a été consulté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, le terrain a été estimé à 588 000.00 euros HT.

Afin de poursuivre le programme foncier prévu à cet emplacement, il est proposé de céder ces terrains cadastrés section 1 parcelle 372 d'une surface de 53 a 51 ca et section 1 parcelle 511 pour une surface de 5 a 29 ca au prix de 610 000.00 euros HT.

**VU** l'article 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°4.2 en date du 19 décembre 2017 portant cession de terrains à la SA URBAVENIR,

**CONSIDERANT** l'estimation du Trésorier Payeur Général – Département Domaine, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 26     | 00       | 07           |

**RAPPORTE** la délibération n°4.2 en date du 19 décembre 2017 portant cession d'un terrain à la SA URBAVENIR ;

**EMET** un avis à la cession à l'amiable au profit de la société L'OLIVIER PROMOTION, sise 4a rue des jardins à Mondelange (57300), représentée par Madame OLBERTZ SANTOLINI WALTRAUD Elisabeth, ou toute personne morale ou physique qui lui plaira de se substituer, du terrain section 1 parcelle 372 d'une surface de 53 a 51 ca et section 1 parcelle 511 pour une surface de 5 a 29 ca ;

**CEDE** dans le cadre de la gestion de son patrimoine, ces parcelles moyennant le prix de 610 000.00 euros HT, les frais d'arpentage, d'acte notarié, à charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à la cession du bien.

## 6.1 **AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**

Adhésion à la procédure de convention de participation santé du Centre de Gestion de la Moselle

Rapporteur : DALLA FAVERA André

L'assemblée délibérante est informée que les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives portées par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de Gestion de la Moselle a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure.

À l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitive qu'elles verseront à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du comité technique.

La valeur estimée de la participation financière est :

- de 24,58 € par mois et par agent

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des assurances,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

**VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**VU** la délibération du 24 novembre 2021 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un contrat groupe « Santé »,

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 9 février 2022,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire santé des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 33     | 00       | 00           |

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2022 conformément à l'article 25-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **6.2      AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**

Adhésion à la mission RGPD du Centre de Gestion de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Rapporteur : DALLA FAVERA André

La collectivité avait adhéré à une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meurthe-et-Moselle concernant le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) mais cette dernière est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Un nouveau projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », est proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle (CDG57).

Au regard du volume important des obligations légales imposées par le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Par la présente délibération, il est proposé d'inscrire la collectivité dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique. En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de Gestion de la Moselle.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle propose un service de mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD,

**CONSIDÉRANT** l'obligation légale de désigner un Délégué à la Protection des Données,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 33     | 00       | 00           |

*Après les échanges entre MM Munier, Dieudonné et Dalla Favera,  
Et après un avertissement adressé à M. Dieudonné pour trouble à l'ordre public, et une brève suspension de séance de 1 mn,*



**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle la convention de mutualisation, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, comme étant notre Délégué à la Protection des Données ;

**INSCRIT** au budget les dépenses afférentes.

### **6.3      AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**

Modification du tableau des effectifs – Création de postes

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- a) **CONSIDERANT** la nécessité de créer les postes en raison de la réussite à un concours

Le maire propose de créer les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet
- 1 poste d'animateur territorial à temps complet

- b) **CONSIDERANT** la nécessité de renforcer les effectifs de la police municipale

Le maire propose de créer le poste suivant :

- 1 poste de brigadier de police municipale à temps complet

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 37,

**VU** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**VU** le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

**VU** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier des agents de police municipale,

**VU** le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

|        |          |              |
|--------|----------|--------------|
| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
| 33     | 00       | 00           |

**DECIDE** la création des postes suivants : Emploi permanent à temps complet

Filière administrative : 1 poste de rédacteur territorial

Filière animation : 1 poste d'animateur

Filière police municipale : 1 poste de brigadier

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

**PRECISE** que ces agents bénéficieront du régime indemnitaire correspondant, et que les emplois ainsi créés ouvrent droit, en cas de besoin, à la réalisation effective d'heures supplémentaires rémunérées.

## 7 **DELEGATION PERMANENTE**

Etat des décisions du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2021 et du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2022

Rapporteur : MUNIER Eric

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage qu'il a exercé de cette délégation du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2021 et du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2022.

### **Marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres**

|            |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                         |
|------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| 09.12.2021 | 153.2021 | Portant signature du marché sur procédure adaptée n°20PA/2021 avec la société LACIS (COIN LES CUVRY) relatif à la requalification de l'éclairage public rue de la cimenterie                                                                                                                                     | 137 480,40 € TTC                                                        |
| 21.12.2021 | 158.2021 | Portant signature du marché sur procédure adaptée n°21PA/2021 - Accord cadre passé avec l'entreprise ESPACES VERTS ENVIRONNEMENTS SERVICES - Entreprise Adaptée de l'APEI VO (NORROY LE VENEUR) - relatif au nettoyage des espaces publics sur le centre thermal et touristique d'Amnéville                      | Montant maximum annuel<br>160 000,00 € HT                               |
| 03.01.2022 | 01.2022  | Portant signature du marché sur procédure adaptée n°1PA/2022 - Accord cadre passé avec la société PISCINES ELECTRONIQUE SERVICES - relatif à la fourniture de produits d'entretien spécifiques piscine                                                                                                           | Montant annuel maximum<br>37 500,00 € HT                                |
| 13.01.2022 | 03.2022  | Portant signature du marché sur procédure adaptée n°2PA/2022 - Accord cadre passé avec le groupement BOFFO MARCHI (AMNEVILLE) - relatif aux travaux de plomberie sanitaires chauffage et ventilation                                                                                                             | Montant annuel maximum<br>60 000,00 € HT                                |
| 24.01.2022 | 07.2022  | Portant modification n°3 du marché sur procédure adaptée n°11PA/2021 - Accord cadre passé avec la société TOUSSAINT rue des Forgerons - BP 60014 57916 WOUSTVILLER CEDEX - relatif à la fourniture de produits d'entretien - LOT n°2 : Papier, sacs et produits restauration - ajout de produits supplémentaires | Aucune modification pour le montant annuel maximum de<br>29 000,00 € HT |

### **Contrats et conventions souscrits :**

|            |          |                                                                                                                                                                                |                |
|------------|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 03.12.2021 | 152.2021 | Portant signature d'un contrat avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive - du 01/12/2021 au 30/11/2022 | 1 000 000,00 € |
| 09.12.2021 | 154.2021 | Portant signature d'un contrat de location avec la société CULLIGAN (ENNERY) relative à l'installation d'une                                                                   | 190,00 € HT    |

|            |          |                                                                                                                                                                                 |                                    |
|------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
|            |          | fontaine à eau au dojo d'Amnéville                                                                                                                                              |                                    |
| 14.12.2021 | 157.2021 | Portant signature d'une convention de partenariat avec Bruno BOURLE dans le cadre de l'organisation d'une exposition "D'ici et d'ailleurs" - du 28 février 2022 au 19 mars 2022 | 2 425,00 € TTC                     |
| 18.01.2022 | 04.2022  | Portant signature du contrat de maintenance du logiciel "GESTION DE SALLES MUNICIPALES" avec la société 3D OUEST (LANNION) - Durée : 1 an renouvelable                          | Redevance annuelle<br>540,00 € TTC |
| 19.01.2022 | 05.2022  | Portant signature d'un contrat de location avec la société CULLIGAN (ENNERY) relative à l'installation d'une fontaine à eau au centre de vaccination                            | 26,90 € HT                         |
| 27.01.2022 | 09.2022  | Portant signature d'une convention de défense extérieure contre l'incendie avec le SIEGVO                                                                                       | /                                  |

#### **Finances / Assurances :**

|            |          |                                                                                                                                                         |   |
|------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 10.12.2021 | 155.2021 | Portant fixation des tarifs de location des salles communales à compter du 1er janvier 2022 - annule la décision n°174.2015 en date du 27 novembre 2015 | / |
|------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|

#### **Foncier / Urbanisme :**

|            |              |                                                                                                                                                    |   |
|------------|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 17.01.2022 | C<br>01.2022 | Convention avec Leclerc Amnéville sur l'occupation d'un espace de 200 m² pour l'installation à titre gracieux du centre de vaccination d'Amnéville | / |
|------------|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|

#### **Règlements d'honoraires et consignations / Affaires juridiques :**

|            |          |                                                                                                                                           |                |
|------------|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 14.12.2021 | 156.2021 | Portant prise en charge des honoraires - SOLER-COUTEAUX & ASSOCIES - Commune d'Amnéville / Kedziora Bouvier / Protection fonctionnelle    | 1 106,00 € TTC |
| 30.12.2021 | 160.2021 | Portant acceptation de remboursement de sinistre - SMACL ASSURANCES (MC 14 2021) - Règlement immédiat - 1 720,00 €                        | /              |
| 31.12.2021 | 161.2021 | Portant prise en charge des honoraires - SOLER-COUTEAUX & ASSOCIES - Commune d'Amnéville / SPIEGEL - SECOND ARRETE SANCTION DISCIPLINAIRE | 1 920,00 € TTC |
| 06.01.2022 | 02.2022  | Portant acceptation de remboursement de sinistre - SMACL ASSURANCES - MC14/2022 (franchise) - 350,00 € TTC                                | /              |
| 21.01.2022 | 06.2022  | Portant prise en charge des honoraires - SOLER-COUTEAUX & ASSOCIES - Commune d'Amnéville / MME AUGÉ                                       | 480 € TTC      |
| 25.01.2022 | 08.2022  | Portant acceptation de remboursement de sinistre - SMACL ASSURANCES - MC15/2022 - 4 511,20 € TTC                                          | /              |

#### **Personnel communal / Formation :**

|            |          |                                                                                                                                                  |              |
|------------|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 23.12.2021 | 159.2021 | Portant prise en charge de frais de formation - Yannick ETIENNE, Auto-Entreprise - Formation : maniement des bâtons de police - Durée : 3 heures | 300,00 € TTC |
|------------|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|

#### **Divers : /**

**VU** l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

**DONNE ACTE** de la communication des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de fonctions pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2021 et du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2022.

**8            DIVERS**

Ce point est destiné à échanger sur deux ou trois sujets, hors points inscrits à l'ordre du jour dans le respect des articles 3, 5 et 6 du règlement intérieur.

*Aucune question déposée.*

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

---

Pour extrait conforme, publié le 11 mars 2022

Le MAIRE  
**Eric MUNER**

